



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 6 février 2024 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Farida REBOUH, Evelyne ROHO, Guylaine YHARRASSARRY, Nelly LEJEUSNE, Michelle DEQUIDT, Gérald CRESPEL, Eric BAINVEL, Matthieu ANNÉREAU, Valérie AUDEGOND, Marie-Line RABILLER

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Joël MOSSET, Séverine SANCEREAU

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ(E)S PROCURATION :

Alain CHAUVET à Farida REBOUH
Martine LE BAIL à Marie-Line RABILLER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2024-02-06

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Accusé de Réception LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044 Identifiant de l'acte : 044-264400342-20240216-20240206-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/02/2024
--	--

DÉLIBÉRATION 2024-02-06

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

RAPPORTEUR : Dominique TALLEDEC

Les dispositions applicables aux conditions d'adoption du débat d'orientations budgétaires codifiées à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et applicables au CCAS ont été modifiées par l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 07 août 2015.

Le Président, ou son représentant, doit présenter au Conseil d'Administration, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Celui-ci doit notamment préciser les engagements pluriannuels et faire état de la gestion de la dette.

Ce rapport fait l'objet d'un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique donnant lieu à un vote.

Ce rapport, joint en annexe, est transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024
- d'approuver le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,
Le Vice-Président du C.C.A.S.

Dominique TALLEDEC

Reçu en prefecture de Nantes le 16 février 2024
Publié le 23 février 2024